

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 mars 1978

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1107)

### AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

#### LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE TEST SÉCURITAIRE DE TOUS LES REPRÉSENTANTS DE L'URSS  
AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley):** Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole pour proposer une motion de nature urgente. Il y a près de deux ans, je divulguais une liste de 20 employés de l'ambassade de l'URSS à Ottawa dont 17 ont été expulsés, priés de ne pas revenir ou remplacés.

J'ai maintenant une nouvelle liste de 14 prétendus diplomates qui m'a été remise par les mêmes sources évidemment dignes de foi; ces diplomates participeraient aux opérations du KGB et du GRU au Canada. J'ai remis cette liste au solliciteur général (M. Blais) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Au nom de la sécurité nationale qui nous préoccupe tous et je crois aussi au nom des membres des forces de sécurité de la Gendarmerie royale, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de revoir la situation des prétendus diplomates soviétiques directement liés aux opérations d'espionnage du KGB ou du GRU au Canada, de soumettre à un examen approfondi la situation de tous les nouveaux remplaçants arrivant au Canada en provenance de l'Union soviétique et d'éliminer les nouveaux permis de voyage au Canada pour tout le personnel soviétique tant que toutes ces questions n'auront pas été éclaircies à la satisfaction de la Gendarmerie royale.

**M. l'Orateur:** Pour débattre une question de ce genre en vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

#### LE CENTRE NATIONAL DES ARTS

LA RÉCEPTION POUR LA TROUPE DE MUMMERS DE SAINT-JEAN  
(T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une très grande importance. La troupe des Mummers, de Saint-Jean (Terre-Neuve) va commencer une série de repré-

sentations de leur spectacle «They club seals, don't they?» au Centre national des arts le lundi 13 mars. Une réception sera donnée après la représentation par la direction du Centre national des arts à l'intention des acteurs et de leurs invités. La troupe a pris des arrangements pour que trois douzaines de nageoires de phoques soient envoyées de Terre-Neuve; c'est la charmante épouse du député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Rompkey) qui se chargera d'apprêter ce mets pour les gens de Terre-Neuve et autres gourmets. Comme la direction du Centre national des arts a fait savoir à la troupe que ces nageoires de phoques ne seront pas servies lors de la réception et a ainsi provoqué un fâcheux incident, les membres de la troupe refusant d'assister à cette réception si on ne sert pas de nageoires de phoques, je propose avec l'appui du député de Don Valley (M. Gillies):

Que la Chambre des communes recommande à la direction du Centre national des arts de revenir sur sa décision de ne pas servir ces nageoires de phoque, décision inspirée par les préjugés et le dilettantisme décadent propre au continent, de servir ces nageoires au cours de la réception afin de respecter le mandat du Centre national des arts, qui doit accueillir tous les Canadiens sans tenir compte de leurs goûts ni de leurs habitudes et de présenter ses excuses à tous les dégustateurs de nageoires de phoque du Canada.

\* \* \*

#### LA SÉCURITÉ NATIONALE

REPROCHE AU GOUVERNEMENT POUR LE PRÉTENDU  
HARCÈLEMENT DES MEDIA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU  
RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les procédures intentées par le solliciteur général (M. Blais) contre les postes d'Ottawa des chaînes de télévision CTV et Global mettent véritablement en péril la liberté de parole et d'expression, je propose, avec l'appui du député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre, à l'instar de la Guilde des journalistes d'Ottawa, condamne le gouvernement et la GRC pour avoir harcelé des journalistes lors d'un raid effectué dans les bureaux d'Ottawa des chaînes de télévision CTV et Global pour s'emparer de documents d'information non diffusés, ce qui nuit gravement à la collecte et à la préparation des informations, d'une façon tout à fait intolérable au sein d'une société libre.

**M. l'Orateur:** La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.